



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-041-2023-12

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-12-20-00003 - Décision du 20 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique (2 pages)

Page 3

IDF-2023-12-20-00004 - Décision du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-12-20-00003

Décision du 20 décembre 2023 portant  
délégation de signature à Madame Cécile NICOL,  
déléguée régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de la région  
académique d Ile-de-France, déléguée  
territoriale adjointe de l'Agence du service  
civique

## Décision

portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL,  
déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports  
de la région académique d'Île-de-France,  
déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Délégué territorial de l'Agence du service civique  
Commandeur de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du service national, notamment ses articles L120-2 et R. 120-1 à R. 120-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article R120-9 du code de la défense, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est le délégué territorial de l'agence du service civique dans la région et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France en est le délégué territorial adjoint ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R. 120-9 du code du service national.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Madame Céline JOUAN, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France.

**Article 3** : Sont réservés à la signature du préfet de région, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique les correspondances avec les parlementaires et les anciens ministres.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons régional et de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 20 décembre 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Délégué territorial de  
l'Agence du service civique

**Signé**

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-12-20-00004

Décision du 20 novembre 2023 portant  
délégation de signature à Madame Cécile NICOL,  
déléguée régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,  
déléguée territoriale adjointe de l'Agence  
nationale du sport

## DECISION

portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL,  
déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, déléguée  
territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R. 411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2019 modifié portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence nationale du sport et du préfet, secrétaire général aux politiques publiques ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport, à l'exception de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, Madame Jeanne DELACOURT, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales .

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, et de Madame Jeanne DELACOURT, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, Monsieur Éric LEPAGNOT, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, de Madame Jeanne DELACOURT, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, et de Monsieur Éric LEPAGNOT, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, Madame Virginie THOBOR, adjointe au responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs (échelons régional et de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 20 décembre 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Délégué territorial d'Ile-de-France de l'Agence  
nationale du sport

Signé

Marc GUILLAUME,